

Zones humides





Pour faciliter la préservation des zones humides, la DRIEE Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides.

Des enveloppes d'alerte de classes 3 et 5 sont ainsi identifiées sur le territoire communal.



Source : DRIEE Ile-de-france

Enveloppes d'alerte

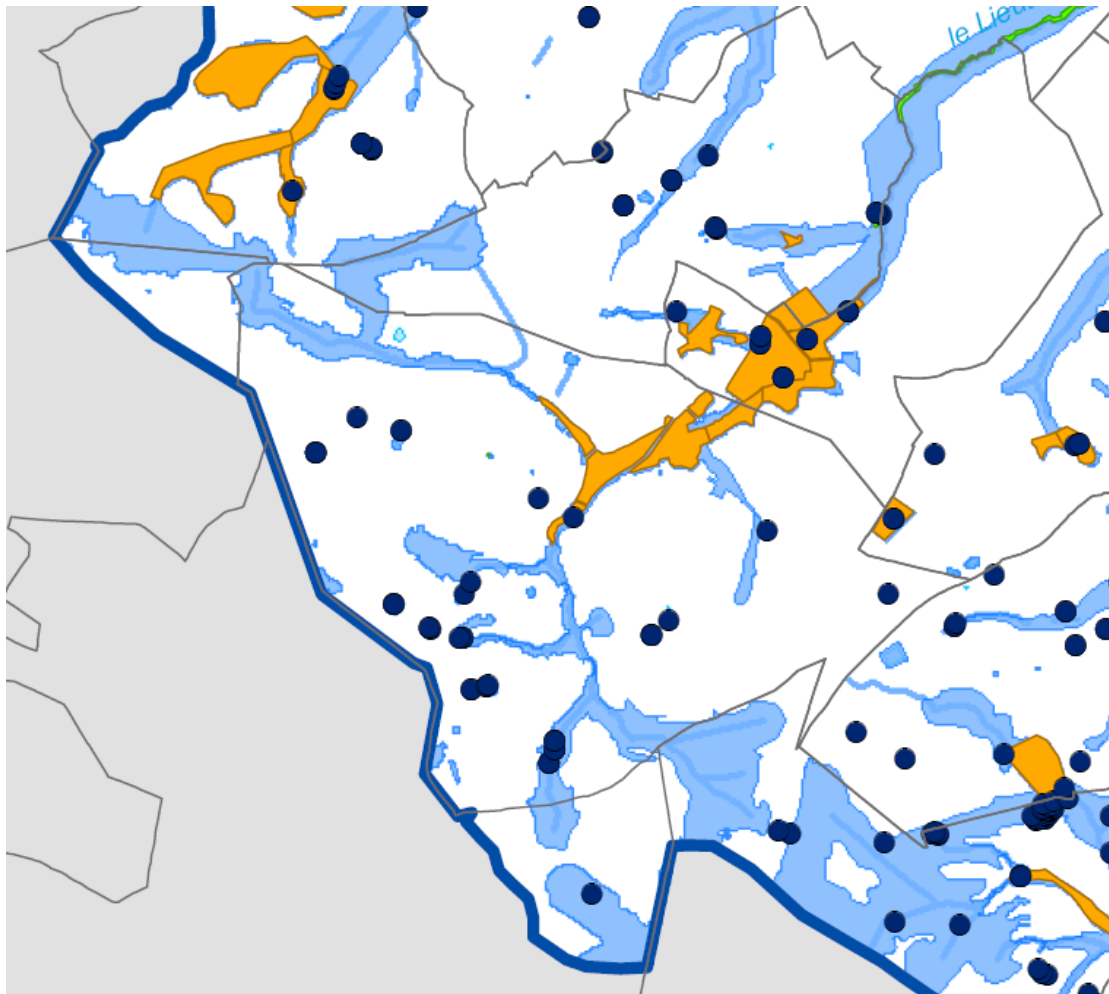
-  Classe 1
-  Classe 2
-  Classe 3
-  Classe 5

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> • zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) • zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Dans le cadre de la révision du SAGE de la Mauldre, l'EPTB Mauldre-COBAMA a réalisé en 2011 un inventaire non exhaustif et une caractérisation des zones humides. L'analyse des enjeux des zones humides a permis de distinguer les « zones humides effectives à enjeu » et les zones humides probables sur le territoire communal pour l'application du règlement.

Les zones humides probables correspondent à des secteurs pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Les « zones humides effectives à enjeu » sont soumises à l'article 2 du règlement du SAGE.



Extrait du SAGE de la Mauldre

Source : gesteau.eaufrance

Zones humides (2011)

-  Zones humides à enjeu
-  Zones humides effectives
-  Zones humides probables
-  Secteur non investigué
-  Mares